

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

17/01/2023

N° E23000004 /76

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission du 17/01/2023

Vu enregistrée le 12/01/2023, la lettre par laquelle la Métropole Rouen Normandie demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet présenté par la métropole Rouen Normandie relatif à la modification n°6 du plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur José LACHERAY

Membres titulaires :

Monsieur Didier IBLED

Monsieur Gilles FAVARD

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Métropole Rouen Normandie et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rouen, le 17/01/2023

Le président,



Jérôme BERTHET-FOUQUÉ